

ENTENTE
SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
INTERVENUE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET
LES ORGANISATIONS SYNDICALES SIGNATAIRES
ET L'ASSOCIATION DES CADRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité d'une utilisation optimale et d'une mobilisation du personnel à son emploi et soucieux de ne rien négliger pour y arriver, le gouvernement veut refléter, par la présente entente, le rôle important que peuvent jouer les organisations syndicales et l'Association des cadres dans la modernisation de l'État ;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance de revoir en profondeur l'organisation du travail dans le contexte économique, financier et budgétaire afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la fonction publique, d'améliorer les services publics et de les offrir à meilleur coût ;

CONSIDÉRANT que les défis actuels imposent de privilégier les occasions de partage d'information, d'échange, de consultation et de résolution de problèmes en vue d'influencer les décisions concernant l'organisation du travail, et ce, dans le respect du processus décisionnel des parties en cause ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définition de l'organisation du travail

L'organisation du travail se définit comme une façon d'organiser, de structurer et de coordonner un ensemble d'activités et de tâches pour assurer, avec efficacité, efficience et économie, la prestation de services publics dans un environnement de travail sain et valorisant.

2. Portée de l'entente

Les parties reconnaissent que l'examen en profondeur de l'organisation du travail, des règles de travail et des modes de prestation des services publics permet de déterminer des sources d'économies, d'améliorer l'efficacité des services à la population et la qualité de vie au travail du personnel.

En ce sens, les parties travailleront conjointement, dans le cadre d'un processus d'échange mutuel, à l'atteinte de ces objectifs et créeront un comité sectoriel sur l'organisation du travail et, dans chaque ministère et organisme, un comité ministériel sur l'organisation du travail.

2.1 Comité sectoriel sur l'organisation du travail

Certaines dimensions de l'organisation du travail peuvent avoir une incidence pour l'ensemble de la fonction publique. Le Comité sectoriel sur l'organisation du travail a le mandat de les définir et d'en évaluer la portée, de les traiter, de les documenter et de régler les problématiques de façon appropriée.

2.2 Comité ministériel sur l'organisation du travail (ministères et organismes) (voir liste des ministères et organismes couverts en annexe)

L'organisation du travail étant avant tout déterminée par la spécificité de chaque ministère ou organisme qui doit offrir des services ou accomplir une mission gouvernementale, le lieu approprié de discussion relèvera de chaque ministère ou organisme, le tout dans un contexte de flexibilité et d'autonomie. Les parties conviendront de la façon d'assurer la représentation des syndicats et des associations, notamment s'il y a déconcentration des travaux du comité.

3. Fonctionnement du comité sectoriel

3.1 Généralités

Les parties conviennent des règles et des modalités de fonctionnement propres à leurs activités.

Le mode de fonctionnement contient entre autres éléments :

- une planification et un bilan annuel,
- le mandat et les mécanismes de son comité de coordination,
- une démarche pour déterminer les sujets à traiter :
 - la définition d'une problématique et des répercussions prévisibles sur l'organisation du travail,
 - la compétence du comité pour en traiter,
 - l'existence d'intérêts communs pour les parties,
 - la définition d'une préoccupation interministérielle,
 - la détermination du moment opportun pour traiter le dossier,
- un calendrier de rencontres.

Les parties travailleront selon une approche de travail par consensus.

3.2 Soutien à l'organisation du travail

Les parties favorisent, auprès des comités ministériels sur l'organisation du travail, le partage d'information, la promotion de projets et d'initiatives, le transfert d'expertise, et ce, par l'utilisation des moyens appropriés (ex. : réseau d'échange, colloques, formation, bulletin, documentation, etc.).

3.3 Information et documentation

Les parties peuvent convenir de l'information et de la documentation pertinentes et des autres aspects nécessaires aux travaux du comité.

4. Fonctionnement du comité ministériel sur l'organisation du travail (ministères et organismes)

Pour les ministères et organismes, les parties conviennent du mode de fonctionnement et de la composition du comité (central ou local) en tenant compte de leurs particularités et des règles énoncées pour le Comité sectoriel sur l'organisation du travail comme décrit à la section 3 de la présente.

Le temps consacré à l'organisation du travail dans le cadre des travaux convenus au comité ministériel est considéré comme étant au profit du ministère ou de l'organisme.

5. Représentation des parties pour le Comité sectoriel sur l'organisation du travail

Le comité est composé de deux personnes représentant le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ), de deux personnes représentant le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), de deux personnes représentant l'Association des cadres du gouvernement et d'une personne provenant de chacune des autres organisations syndicales. Du côté gouvernemental, huit personnes représentant le Secrétariat du Conseil du trésor, les ministères, les organismes et le Comité consultatif sur la gestion du personnel (CCGP).

Chaque partie représentée assume les coûts de sa participation, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

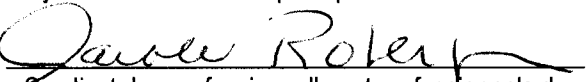
Lors des rencontres du comité, les parties pourront s'adjoindre, à leurs frais, des experts et expertes pour les conseiller.

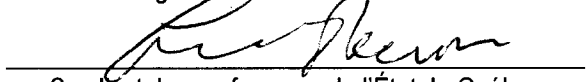
6. Durée

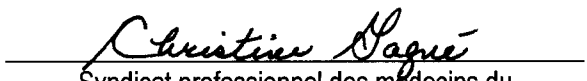
La présente entente se termine le 29 juin 2006. Elle pourra être prolongée pour une période de trois ans selon le consentement des parties.

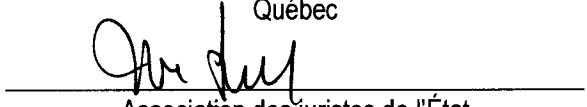
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 16 juin 2004

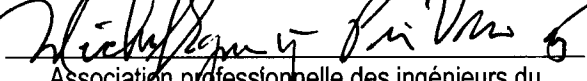

Gouvernement du Québec

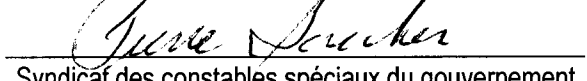
Syndicat de la fonction publique du Québec SFPQ

Syndicat des professionnelles et professionnels du
gouvernement du Québec

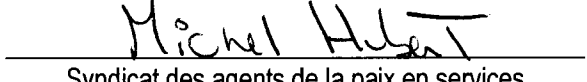

Syndicat des professeurs de l'État du Québec

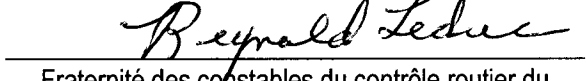

Syndicat professionnel des médecins du
gouvernement du Québec


Syndicat des agents de conservation de la faune du
Québec


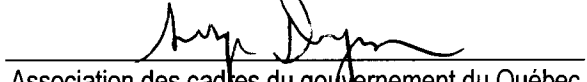
Association des juristes de l'État

Association professionnelle des ingénieurs du
gouvernement du Québec


Syndicat des constables spéciaux du gouvernement
du Québec


Syndicat des agents de la paix en services
correctionnels du Québec


Fraternité des constables du contrôle routier du
Québec


Association professionnelle des chirurgiens-dentistes
du gouvernement du Québec


Association des cadres du gouvernement du Québec